

Guide anti-plagiat

La loi fédérale 231.1 concernant le droit d'auteur et les droits voisins¹ dispose notamment :

Art. 25 Citations :

- ¹ Les citations tirées d'œuvres divulguées sont licites dans la mesure où elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration et pour autant que leur emploi en justifie l'étendue.
- ² La citation doit être indiquée ; la source et, pour autant qu'il y soit désigné, l'auteur, doivent être mentionnés.

Art. 68 Omission de la source

- Quiconque, intentionnellement, omet de mentionner, dans les cas où la loi le prescrit (art. 25 et 28), la source utilisée et, pour autant qu'il y soit désigné, l'auteur, est, sur plainte du lésé, puni de l'amende.

Pourquoi citer impérativement vos sources ?

- En plus d'apporter de la valeur à votre devoir en respectant le droit d'auteur, vous développez votre expertise de recherche.
- Pour offrir des références sur le sujet en question, cela facilite le repérage des sources par le lecteur.
- Pour se protéger soi-même du plagiat.

Pour ce faire, on peut utiliser la technique de la citation.

- En cas de reproduction textuelle : il est impératif de reproduire le texte tel quel, que ce soit la ponctuation, les majuscules, les fautes, les coquilles ainsi que la mise en forme (gras, italique, souligné) sans omettre les guillemets (« ») ou la mise en retrait lorsque cette citation fait plus de trois lignes.
- En cas de paraphrase : il est admis de présenter avec ses propres mots l'idée ou le texte d'un.e auteur.e par l'étudiant.e pour autant que l'auteur.e et sa source soient cités nettement et explicitement.

Exemples de plagiat :

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans en indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un.e auteur.e en l'exprimant dans ses propres mots (paraphrase), mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).
- Acheter un travail sur le Web.

¹ https://fedlex.data.admin.ch/eli/cc/1993/1798_1798_1798